



Conseil d'Administration du CCAS du 05 octobre 2022
19h00 – Salle du Conseil Municipal.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS, le 05 octobre 2022, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance ;*
- *Adoption de l'ordre du jour ;*
- *Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 ;*
- *Election du vice-président ;*
- *Approbation des tarifs pour le voyage au Portugal ;*
- *Fixation des tarifs pour le repas du 07 octobre 2022 de « La Semaine Bleue » ;*
- *Adoption de la convention départementale triennale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie ;*
- *Attribution d'une subvention au Conseil Départemental pour la journée sur les protections juridiques des majeurs ;*
- *Adoption de la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Marolles-en-Brie ;*
- *Informations diverses.*

Présents : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Patricia CHAPOT, Marie-Christine HOMS, Dominique HUMEZ, Catherine LORIFERNE, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés :

Claudie BOUSSICAUD donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Vanessa HANNI, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Véronique MANENT.

La séance est ouverte à 19H10.

Mandy BENAMMOUR est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

VOTE : A L'UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

ELECTION DU VICE-PRESIDENT.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Suite à la démission de Monsieur Michel PASQUIET et au décès de Monsieur Philippe DAUGER, il faut réélire le vice-président.

Le Président propose Jean-Pierre VANHAVERE comme candidat à la vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale puis fait procéder au vote : chaque membre du conseil d'administration, remet son bulletin de vote, plié sur papier blanc, dans l'urne.

Après proclamation des résultats du vote, il est demandé au conseil d'administration de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE des résultats obtenus à l'élection par scrutin uninominal du vice-président du Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 2 : PROCLAMER que Jean-Pierre VANHAVERE est élu vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE : A l'unanimité

APPROBATION DES TARIFS POUR LE VOYAGE « DECOUVERTE DU PORTUGAL.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle les tarifs appliqués concernant ce voyage.

Elisabeth ROSENZWEIG demande si le nombre de participants non-imposable est connu à l'avance et s'il est prévu au budget, une aide financière de la part du CCAS. Alphonse BOYE lui répond qu'il n'est pas possible de savoir en avance le nombre mais que le CCAS en tient compte dans la préparation du budget.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE que les participations individuelles forfaitaires au voyage sont fixées selon le barème suivant :

- La participation individuelle est de 1100 € par personne imposable ;
- Elle est de 550 € pour une personne non imposable (le Centre Communal d'Action Sociale prenant en charge la différence soit 550 €) ;
- En cas de demande pour une chambre individuelle, un coût supplémentaire de 205 € par personne sera demandé.

La tarification du voyage se décompose comme suit :

	Personne imposable	Personne non imposable
Séjour	1100,00 €	550,00 €
Transport en car	14,00 €	14,00 €
Total	1114,00 €	564,00 €
Chambre individuelle 205€/personne/voyage	205,00 €	205,00 €

ARTICLE 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger

VOTE : A l'unanimité

FIXATION DES TARIFS POUR LE REPAS DU 07 OCTOBRE 2022 DE « LA SEMAINE BLEUE ».

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Alphonse BOYE rappelle le principe de la Semaine Bleue, qui est organisé tous les ans, sur la première semaine d'octobre, en partenariat avec le CCAS de Santeny.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Repas du 7 octobre 2022, semaine bleue :

- 15 € par personne pour les Marollais ;
- 20 € par personne pour les habitants du Plateau Briard ;
- 25 € par personne pour les extérieurs.

ARTICLE 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy-Saint-Léger

VOTE : A l'unanimité

CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIENNALE DE DELEGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYES ENERGIE.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE explique que la convention de partenariat entre le Département et le CCAS a pour but d'aider les marollais qui rencontrent des difficultés financières dans le paiement de leur facture d'énergie.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Départementale Triennale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA JOURNEE SUR LES PROTECTIONS JURIDIQUES DES MAJEURS.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean- Pierre VANHAVERE explique la thématique de cet événement mis en place par l'Espace Départemental des Solidarités.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une subvention à l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) sis 17 rue de Boissy à Sucy en Brie (94370) pour la participation aux frais d'animation par la troupe de théâtre « La mécanique de l'instant » lors de la journée du 18-Oct-2022 sur les protections juridiques des majeurs à hauteur de 100 €.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2022.

ARTICLE 3 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy-Saint-Léger

VOTE : A l'unanimité

ADOPTION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EDF ET LE CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle les principes du partenariat avec EDF.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire



Mandy BENAMMOUR

Le Président



Alphonse BOYE